

Protocole pour les milieux des sports, de la culture et des loisirs

Les activités extra scolaires, puisqu'elles contribuent au développement de l'estime de soi et du sentiment d'appartenance, figurent parmi les solutions dans la lutte à l'intimidation. Il arrive toutefois que des comportements d'intimidation soient observés dans ces milieux. Ces situations peuvent pousser la cible à désertier des activités qui lui sont bénéfiques puisqu'elles agissent comme facteur de protection face aux conséquences de l'intimidation. Conséquemment, il est important d'instaurer un climat exempt de violence et d'intimidation dans le cadre d'activités de loisirs, culturelles et sportives.

L'adulte témoin d'un comportement de violence doit intervenir immédiatement en nommant que le comportement est inacceptable et qu'il doit cesser. L'intervention doit se faire dans le respect tout en étant ferme, le tout devant les témoins du comportement. Le message qui est transmis est que la violence n'est pas tolérée dans votre milieu. Les comportements de violence incluent notamment la violence verbale (p. ex. insulter, menacer, tenir des propos racistes, homophobes, transphobes, grossophobes ou sexistes qu'ils soient ou non adressés à une personne spécifique, etc.), la violence sociale (exclure, partir des rumeurs, participer au commérage, etc.), la violence matérielle (voler, cacher ou briser les biens d'un·e pair·e) et la violence physique (frapper, mordre, tirer les cheveux, pousser, etc.).

Les enfants et les jeunes imitent les comportements des adultes et sont sensibles aux incohérences. L'adulte qui adopte des comportements violents (p. ex. insulter les joueur·euses de l'équipe adverse, en leur présence ou non) envoie le message que la violence est acceptable. De plus, ces attitudes peuvent avoir un impact négatif sur le sentiment de sécurité des jeunes, même sans en être la cible.

Il est du devoir des adultes responsables d'accompagner les jeunes dans le développement de leurs habiletés sociales. Ainsi, l'objectif du présent protocole n'est pas de punir, mais plutôt d'assurer la sécurité de la cible d'intimidation tout en outillant celui·celle qui intimide pour lui permettre d'adopter des comportements adéquats.

Étape 1 : Rencontrer

Rencontrer dans un premier temps la personne qui est la cible de l'intimidation.

- Définir ce qu'est l'intimidation.
- Clarifier la situation (Quelles sont les observations, quels sont les faits rapportés ? À quel(s) moment(s) les comportements ont-ils débuté ? Y a-t-il eu plusieurs événements ? À quel(s) moment(s) ces événements se sont-ils produits, et à quel(s) endroit(s) ? Est-ce que l'intimidation se produit aussi en ligne ? Quelles sont les personnes impliquées ? S'il y a des témoins, qui sont ces personnes ?).
- Identifier la personne qui semble instigatrice de l'intimidation.
- Rassurer la cible et rappeler que l'intimidation n'est pas acceptée dans votre milieu.

Rapidement après qu'une situation d'intimidation ait été portée à votre attention, rencontrer la personne instigatrice des comportements. Cette rencontre doit se tenir dans un contexte formel (dans un bureau, avec la coordination ou la direction, etc.).

- Définir ce qu'est l'intimidation.

- Nommer les comportements problématiques avec la plus grande précision possible et expliquer en quoi ils répondent à la définition de l'intimidation.
- Expliquer les conséquences des comportements sur la vie de la cible et sur l'ensemble des personnes qui fréquentent le milieu.
- Demander à la personne comment elle se sent.
- Énoncer qu'elles seront les conséquences si le comportement persiste.

Si votre milieu dessert des personnes mineures, il faut aviser les adultes de l'enfant ou du·de la jeune. Offrir 2 options : 1) expliquer à son adulte la situation, lui remettre une lettre de l'école et demander à son adulte de contacter rapidement le milieu ou 2) laisser le milieu contacter son adulte.

Étape 2 : Mettre en place les conséquences

Si la situation persiste en dépit d'avoir rencontré l'intimidateur·trice, il est primordial d'appliquer les conséquences évoquées plus tôt. Les conséquences peuvent prendre plusieurs formes. Elles doivent permettre d'assurer la sécurité du groupe tout en permettant de développer l'estime de soi et la saine affirmation de soi de l'intimidateur·trice. Puisque les activités extra-scolaires contribuent à ces éléments, l'exclusion devrait être une mesure de dernier recours. Voici quelques exemples de conséquences :

- Suspension à l'interne.
- Rédiger une réflexion.
- Formuler des excuses ou autre geste de réparation.
- Réorganiser le local de rangement.
- Organiser une activité de groupe (p. ex. organiser une partie de soccer amicale).

Étape 3 : Exclure

Si la situation persiste malgré les interventions effectuées, on peut tenter un changement de groupe. Si la cible d'intimidation le souhaite, on peut la changer de groupe, toutefois, elle le préfère, on choisira plutôt de faire le changement pour la personne qui intimide.

Puisque les activités sportives et culturelles contribuent au développement de l'estime de soi et du sentiment d'appartenance, elles font partie des solutions pour lutter contre l'intimidation. Tant les personnes qui commentent les gestes d'intimidation que celles qui en sont la cible bénéficient de telles activités. Ainsi, l'expulsion demeure une option de dernier recours, lorsque tout a été tenté.

Dans le cas de situations graves, récurrentes ou trop complexes pour le milieu (par exemple lorsque l'intimidation s'est aussi installée en ligne), il peut être nécessaire de faire appel à des ressources externes. Il est possible de faire appel à un·e policier·e sociocommunautaire de votre poste de quartier.

Rappelons qu'au Québec, la responsabilité criminelle débute à 12 ans et que certains comportements d'intimidation sont inscrits au code criminel canadien. Pour entamer un processus de réparation auprès de la cible ou de la communauté, vous pouvez vous référer à un organisme comme Équijustice.